

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.141**Séance du **VINGT-QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 18 novembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Michel COLLOT

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Convention d'aide et assistance avec la Protection Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'aide et d'assistance avec la protection civile dans le cadre du PCS selon les modalités suivantes :

Objet de la convention : La convention définit les modalités de collaboration entre la commune et l'APC 74 dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS). Elle exclut les interventions dépassant le cadre communal, qui relèvent de l'autorité préfectorale.

Nature de la collaboration : L'APC 74 met à disposition des bénévoles et du matériel pour des missions telles que la vigilance, l'évacuation, l'hébergement d'urgence, le déblaiement, et l'accompagnement post-crise. Le secours à personnes est exclu. L'association peut suspendre sa collaboration si les missions confiées dépassent son champ de compétences ou mettent en danger son personnel.

Modalités de mobilisation : La demande de concours est effectuée par le maire ou son représentant via une procédure d'alerte. Un ordre de mission est transmis pour justifier l'absence des bénévoles auprès de leurs employeurs.

Engagement des moyens : L'APC 74 évalue les besoins et mobilise ses ressources en coordination avec le maire. Elle peut solliciter des moyens supplémentaires auprès d'autres départements si nécessaire.

Prise en charge des frais : La commune couvre les frais logistiques des bénévoles (repas, hébergement) ainsi que les frais de déplacement, d'intervention, et d'amortissement du matériel selon des barèmes définis.

N° 2025.141

Durée de la convention : La convention est conclue pour un an, renouvelable tacitement chaque année. Elle peut être dénoncée par lettre contresignée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée et jointe en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 novembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

28/11/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.